

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Catherine Roulet et consorts - Pour une politique favorisant le maintien et l'intégration
professionnelle des personnes en situation de handicap.

Rappel du postulat

Le 17 juin 2007, le peuple suisse a adopté la 5ème révision de l'AI. Durant toute la campagne, l'accent a été mis sur l'intégration et le maintien des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel. Les dissensions entre les parties ont essentiellement porté sur les moyens à mettre en oeuvre et sur les solutions proposées par la 5ème révision.

De fait, bien que je considère que cette loi ait surtout pour effet d'exercer un contrôle supplémentaire fondé sur le principe du "syndrome de l'abus" et de stigmatiser des personnes atteintes dans leur santé mentale, physique et/ou psychique, je prends acte de l'approbation de cette loi par la population suisse dont le but réel n'était certainement pas de porter atteinte aux intérêts des personnes en situation de handicap, mais de bénéficier de leurs compétences.

Cela dit, le Conseil d'Etat doit encore mettre en oeuvre des nouvelles mesures afin de garantir le maintien de l'emploi des personnes atteintes dans leur santé et des mesures incitant à engager des personnes avec un handicap.

Notre canton est un employeur et un client pour bien des entreprises. A ce titre, il a donc un rôle actif à jouer dans l'intégration professionnelle de ces personnes. Nous avons d'ailleurs appris le 27 juin dernier par la presse, que l'Office AI avait engagé une vingtaine de nouveaux collaborateurs, ce qui prouve bien que le canton a des projets et il serait intéressant de pouvoir les connaître.

Le canton va-t-il s'inspirer de la France où les entreprises, dès 20 salariés, doivent par exemple engager des personnes en situation de handicap, mais dont 1/4 de ces entreprises se dérobent malencontreusement de cette obligation ?

En conclusion, je demande par l'intermédiaire de ce postulat que le Conseil d'Etat dresse un tableau indiquant le pourcentage de personnes atteintes d'un handicap physique, mental et/ou psychique qui travaillent dans le Canton de Vaud, au sein de l'Administration, des entreprises mandatées par le canton et des entreprises en général. En deuxième lieu, je demande à connaître les mesures qui seront développées par le canton, afin de maintenir et à inciter l'intégration des bénéficiaires de l'AI au sein de l'Administration vaudoise. En troisième lieu, je demande quelles seront les mesures visant à informer et à encourager les entreprises de notre canton pour engager des personnes en situation de handicap (en particulier celles qui sont mandatées). Enfin, je demande si Conseil d'Etat entend introduire cette volonté populaire d'intégration dans l'octroi de mandats à des entreprises privées.

Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Le postulat de Madame la Députée Catherine Roulet demande notamment de connaître la proportion de personnes en situation de handicap employées dans le canton de Vaud et les mesures développées par le canton, afin de maintenir et inciter à l'intégration des bénéficiaires de l'assurance invalidité au sein de l'Administration cantonale vaudoise.

Le **Service du personnel de l'Etat de Vaud** (ci-après SPEV) ne dispose pas d'informations statistiques concernant le nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat au bénéfice de rentes de l'assurance invalidité, ces données relevant de la sphère privée. En conséquence, les mesures mises en place en faveur des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat peuvent être résumées selon deux axes : d'une part, le nombre de collaboratrices et collaborateurs au bénéfice de rentes définitives (art. 54 de la Loi sur la Caisse de pensions) partielles délivrées par la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (ci-après CPEV), consécutives à une mise à l'invalidité dite de fonction et, d'autre part, une description (sommaire) du programme **Ré-AGIR**, entrepris actuellement par le SPEV en sa qualité de service transverse, afin d'instaurer une politique de maintien en emploi.

Les données concernant le nombre total de collaborateurs encore en activité et au bénéfice d'une rente d'invalidité partielle délivrée par la CPEV sont les suivantes : 203 au sein de l'Administration cantonale vaudoise, 114 au CHUV et 6 dans le

cadre de l'UNIL, soit un total de 323 collaborateurs qui ont ainsi conservé une activité professionnelle au sein de l'Etat, malgré la détérioration de leur état de santé et la survenance d'une invalidité (partielle). Ces données illustrent, en partie, l'effort engagé par l'Etat de Vaud pour favoriser le maintien en emploi de ses collaborateurs.

Le programme **Ré-AGIR** s'adresse à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat de Vaud, lors de la survenance d'une problématique de santé, afin d'éviter une mise à l'invalidité. L'implication active de l'Etat dans le cadre des mesures de réinsertion professionnelle et plus particulièrement les mesures de détection et d'intervention précoces liées à la 5ème révision de l'assurance invalidité devraient par ailleurs permettre d'accroître, dans les prochaines années, le nombre de collaborateurs encore en activité et au bénéfice d'une rente d'invalidité partielle délivrée par la CPEV. Le SPEV confirme que des efforts importants sont actuellement réalisés par l'Etat de Vaud en faveur de ses collaborateurs, afin d'éviter la désinsertion professionnelle. En définitive, l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap passe également par une politique de maintien de l'activité professionnelle sur le lieu de travail.

L'action de l'**Office AI** en vue de la réinsertion professionnelle des personnes handicapées est basée sur deux axes : celui de la formation et celui du placement fixe chez un employeur. Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de formations dans les différents secteurs de l'économie, de l'année 2004 à l'année 2007. On peut constater que les formations de personnes handicapées au sein de l'administration publique (communes et cantons) ne représentent que 7 % de la totalité des formations pour l'année 2007. On remarquera également, toujours pour l'année 2007, que la moitié des formations se sont déroulées au sein d'entreprises.

	2004	2005	2006	2007
Industrie	62	39	46	81
Commerce	68	48	64	72
Artisanat	67	49	33	38
Administration privée	75	91	85	141
Administration publique	40	34	43	56
Agriculture	1	7	5	3
Institution	322	401	443	393
Atelier protégé	10	9	7	0
Ecole	47	29	24	27
Total	692	707	750	811

Au 30 septembre 2008, les données statistiques ne sont pas totalement superposables à celles de 2007, les secteurs économiques n'étant pas distribués de manière identique. La notion d'administration publique n'apparaît plus en tant que telle.

On constate qu'au total 871 situations de formation ont été mises en place sans qu'il ne soit possible de distinguer précisément entre entreprises privées et institutions.

	2008
Alimentation, hôtellerie, restauration, économie familiale	47
Commerce/économie, administration, transports, tourisme	188
Construction	83
Enseignement, santé, travail social	51
Industrie, technique, informatique	127
Médias, arts, sciences humaines, spiritualité	7
Nature	40
Textiles, habillement, soins corporels	12
Autre	316
Total général	871

En ce qui concerne le placement fixe chez un employeur, le tableau ci-dessous montre l'évolution des années 2004 à 2007 où l'on constate que l'essentiel des placements sont effectués hors institutions. Les administrations privées et publiques représentent le secteur qui engage le plus de personnes handicapées, ce qui est compréhensible par rapport à la problématique de santé.

	2004	2005	2006	2007
Industrie	16	27	31	57
Commerce	36	27	14	36
Artisanat	26	33	24	20

Administration privée	38	40	48	69
Administration publique	28	17	25	44
Agriculture	1	2	1	1
Institution	4	0	1	0
Atelier protégé	13	7	13	4
Total	162	153	157	231

Au 30 septembre 2008, la situation a évolué de manière très favorable avec un nombre total de 364 placements fixes en entreprise. Ce travail de placement sous-entend de très nombreuses visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs de l'Office AI. L'augmentation des placements est directement liée à l'augmentation des contacts avec les entreprises : 216 contacts en 2006, 1'400 en 2007. Au 30 septembre 2008, le nombre des visites se situe déjà à 1'389. Comme on peut le constater avec ces divers chiffres, l'application des différentes mesures prévues par la loi fédérale sur l'assurance invalidité pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées est en pleine évolution. L'Office AI a comme objectif général de proposer à toujours plus de personnes atteintes dans leur santé la possibilité de bénéficier de mesures qui permettent leur réintégration professionnelle et d'éviter ainsi l'exclusion du marché du travail. Cette extension ne pourra qu'être renforcée sous l'effet des nouvelles mesures issues de la 5ème révision, qui visent à une précocité d'intervention, au maintien en emploi et à l'incitation des employeurs à réinsérer des personnes atteintes dans leur santé.

La **loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)** du 10 février 2004 et son règlement du 24 mai 2006, élargissent les prestations aux personnes en situation de handicap par des dispositions spécifiques sur l'insertion professionnelle. Ces mesures sont complémentaires au dispositif existant et concernent des situations pour lesquelles l'assurance invalidité n'interviendrait pas (le financement d'un complément ou d'une deuxième formation, la compensation financière aux entreprises qui doivent consacrer plus de temps pour la formation et l'encadrement d'un collaborateur en raison de son handicap ou le versement d'une rétribution financière aux personnes occupées, etc.). Ces mesures peuvent être confiées à des organismes expérimentés dans le placement de personnes handicapées en milieu non protégé, tels l'Office AI, Intégration pour tous et certains ateliers protégés.

Les ateliers protégés destinés aux personnes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales qui dépendent du **Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)** offrent plus de 2000 places de travail ou d'occupation. Ils permettent, pour la catégorie de personnes à laquelle ils s'adressent, une insertion dans un contexte professionnel adapté. Les ateliers protégés les plus proches de l'économie ont en outre pour mission de favoriser, chaque fois que cela est possible, l'insertion de la personne en situation de handicap dans une entreprise privée et tout mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. L'atelier protégé constitue dans ce cas une étape préalable à une insertion dans le premier marché du travail.

La Fédération des ateliers pour handicapés (FAH) associée à INSOS Vaud, avec plusieurs partenaires, dont le canton de Vaud, ont créé le "Prix de l'intégration professionnelle", démarche incitative visant à attirer l'attention des entreprises vaudoises, notamment des PME, sur l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Ce prix récompense celles d'entre elles qui s'engagent dans cette voie pour les résultats obtenus, les motivations de l'entreprise et la durabilité de l'engagement. Les prix pour l'édition 2007 ont été attribués à l'occasion de l'assemblée générale de la Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie (CVCI). Cet événement a permis de sensibiliser les nombreux participants et de présenter des possibilités d'insertion professionnelle souvent originales, réalisées avec succès. Il a permis de révéler que des postes de travail ont été offerts à des personnes en situation de handicap dans des domaines très variés (entreprise de diamants, une lutherie, l'entreprise Canon, Philip Morris, des assurances, la Ville de Lausanne et l'Etat de Vaud).

Dans le cadre de la reprise du financement intégral par le canton des établissements socio-éducatifs (institutions et ateliers), conséquence de la **Réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches entre la confédération et les cantons(RPT)**, les réflexions en cours, relatives à l'élaboration du futur plan stratégique vaudois, mettent un accent particulier pour renforcer l'accès à l'autonomie et à l'intégration sous toutes ses formes pour les personnes en situation de handicap. Dans le domaine du travail protégé et de l'insertion professionnelle, le SPAS va augmenter son implication avec l'engagement d'un conseiller socioprofessionnel en charge des ateliers protégés et qui aura en particulier pour mission de développer les mesures d'insertion professionnelles prévues par la LAIH.

Cet effort supplémentaire s'inscrit dans la politique conduite par le Conseil d'Etat en faveur des personnes en situation de handicap pour leur permettre, chaque fois que cela est possible, d'accéder à une plus grande autonomie et pour favoriser leur insertion tant sur le plan social que professionnel.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 février 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean